



ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3^{ème} CONCOURS D'ATTACHE TERRITORIAL - SESSION 2020

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
 - Vu le décret n° 2009-756 du 22 juin 2009 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux ;
 - Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu l'arrêté n° AR-0032-2020 du 29 janvier 2020 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'attaché territorial session 2020 ;
 - Vu l'arrêté modificatif n° AR-0087-2020 du 7 avril 2020 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'attaché territorial session 2020 ;
 - Vu l'arrêté modificatif n° AR-0152-2020 du 6 août 2020 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'attaché territorial session 2020 ;
 - Vu l'arrêté n° AR-0221-2020 en date du 18 novembre 2020 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant report des épreuves des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'attaché territorial session 2020 ;
 - Vu l'arrêté modificatif n° AR-0159-2021 en date du 19 mai 2021 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'attaché territorial session 2020 ;

**CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3^{ème} CONCOURS
D'ATTACHE TERRITORIAL – SESSION 2020
COMPOSITION DU JURY**

Membres	Nom	Qualité
Elus locaux :	Mme Christine BAUDON DYMALA	Maire-Adjointe de Gradignan
	Mme Sylvie BRISSON	Maire d'Yvrac
	Mme Isabelle CAILLETON	Conseillère Municipale de Peyrehorade
	M. Christophe DUPRAT	Maire de Saint-Aubin de Médoc
	M. Charles FERRE	Maire d'Egletons
	Mme Vanessa HORROD	Maire-Adjointe de Lons
	Mme Marie JARRY	Conseillère Municipale de Bressuire
	Mme Marie LARRUE	Maire de Lanton
	Mme Nathalie LE YONDRE	Maire d'Audenge
	M. Alain MANO	Maire-Adjoint de Mios
	M. Didier MAU	Maire du Pian-Médoc
	M. Roger RECORS	Maire-Adjoint de Cestas
	M. Denis SIRDEY	Maire-Adjoint de Libourne
	M. Pierre VALLIN	Maire-Adjoint de Compreignac
Fonctionnaires territoriaux	M. Patrice ACQUIER	Directeur Territorial
	M. Cyrille ADELE	Attaché Territorial Principal
	Mme Véronique BERTHOMIER	Administratrice Territoriale
	Mme Pascale CESAR	Administratrice Territoriale
	Mme Isabelle DUBEC	Directrice Territoriale
	M. Alexandre EL BAKIR	Administrateur Territorial
	M. Vincent JACOB	Administrateur Territorial
	M. Johan JOURDAN	Attaché Territorial Principal
	M. Didier LANGOLFF	Ingénieur Territorial
	Mme Nathalie PARLANT	Directrice Territoriale
	M. Philippe PATARIN	Administrateur Territorial Hors-Classe
	M. Franck PAULHE	Administrateur Territorial
	Mme Muriel SAM-GIAO	Administratrice Territoriale Hors Classe
	Mme Emmanuelle VIGNAUX	Administratrice Territoriale

**CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3^{ème} CONCOURS
D'ATTACHE TERRITORIAL – SESSION 2020
COMPOSITION DU JURY**

Membres	Nom	Qualité
Personnalités qualifiées :	Mme Sandrine ALLEGRIER	Vérificatrice
	M. David BENIGNO	Directeur Général des Services
	M. Raymond CERVELLE	Préfet Honoraire
	M. Didier CHABAULT	Secrétaire Général retraité
	M. Gilles CHAMPAGNE	Maître de Conférences retraité
	Mme Maryse CORREIA	Directrice
	Mme Caroline FRITZ	Directrice-Adjointe
	Mme Marguerite JOANNE	Directrice des ressources Représentante du personnel
	M. André LAFARIE	Directeur Administratif et Financier Représentant du CNFPT
	Mme Cécile LAGARDE	Adjointe au directeur général en charge des études et programmes numériques
	Mme Maïté LAUZEILLE	Directrice Juridique
	Mme Souad LOULIDI	Directrice des Affaires Juridiques
	Mme Anne-Frédérique MAULER	Directrice Générale Adjointe des Services
M. Florent POTEAU	Directeur des Services Techniques	

Vu la correspondance en date du 16 octobre 2019 du Directeur du CNFPT relative à la désignation d'un représentant au jury des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'attaché territorial session 2020 ;

Vu le procès-verbal de désignation des représentants du personnel de catégorie A aux jurys des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'attaché, ouverts par le Centre de Gestion de la Gironde lors du 2^{ème} semestre 2020 et établi le 28 août 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'attaché territorial, les personnes figurant sur le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Madame Nathalie LE YONDRE, Monsieur Raymond CERVELLE est désigné comme remplaçant éventuel de la Présidente du jury en cas d'empêchement de celle-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le **10 JUIN 2021**

P/ Le Président,



Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **10 JUIN 2021**

PUBLIE LE : **10 JUIN 2021**